



## Synthèse du REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES de Loches Sud Touraine

Le règlement intérieur des déchèteries définit les conditions d'accès et d'utilisation des déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, auxquelles sont soumis tous les usagers, particuliers ou professionnels.

Il a été approuvé par délibération du Bureau de Loches Sud Touraine n°21 le 7 décembre 2023.

Il est disponible en intégralité auprès des agents d'accueil et sur demande auprès du service déchets ménagers :  
[dechets@lochessudtouraine.com](mailto:dechets@lochessudtouraine.com), 02 47 92 97 83.

### I. CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES :

L'accès aux déchèteries est autorisé :

- Sur présentation d'une **carte d'accès** à la borne ou au gardien
- Uniquement pendant les **jours et heures d'ouverture au public**, renseignés sur les panneaux d'entrées et sur le site [lochessudtouraine.com](http://lochessudtouraine.com)
- Aux **usagers résidant** sur les communes de Loches Sud Touraine et ceux de communes limitrophes, dont la Communauté de communes a conventionné avec Loches Sud Touraine.
- Aux professionnels, artisans, commerçants, entreprises, associations et collectivités du territoire
- Aux véhicules de tonnage total **inférieur à 3,5 tonnes PTC** (Poids Total en Charge).

L'accès est interdit :

- Aux **personnes extérieures** à la Communauté de communes.
- Aux **tracteurs agricoles**, avec ou sans remorques, quelle que soit la hauteur.

Les agents de déchèteries sont habilités à refuser l'accès aux usagers qui ne respectent pas le règlement intérieur.

### II. LA CARTE D'ACCES AUX DECHETERIES :

La carte **donne accès** aux 8 déchèteries :

Déchèterie de Bossay-sur-Claise :	Les fonds de Launay RD 105 – 06 40 65 97 04
Déchèterie de Descartes :	Rue Paul Langevin – 06 40 65 96 85
Déchèterie de Genillé :	ZA route de Montrésor – 06 75 28 34 57
Déchèterie de la Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Route de Bournan – 06 40 65 96 35
Déchèterie du Grand-Pressigny	Les Frontaux rue des bords de la Claise –06 40 65 97 04
Déchèterie de Loches	Rue Georges Pompidou– 06 81 93 47 62
Déchèterie de Nouans-les-Fontaines	ZA route des Dames de Touraine– 06 75 28 34 57
Déchèterie de Tauxigny	8 rue André Marie Ampère – 06 40 65 96 90

Une **première carte gratuite est distribuée sur demande**, par foyer, entreprise, commune membre... Elle est propre à chaque utilisateur et engage sa responsabilité. **La cession, le don, le prêt sont interdits** ; en cas d'utilisation frauduleuse la carte pourra être désactivée. **Toute carte supplémentaire est facturée 10 €**, notamment en cas de perte ou de vol.

La **demande de carte d'accès se fait via le formulaire correspondant** (version en ligne ou papier), accompagné d'un justificatif de domicile. L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis. Il est tenu d'informer Loches Sud Touraine de toute modification des informations demandées dans les meilleurs délais. Loches Sud Touraine se réserve le droit de procéder à leur vérification.

La **carte est la propriété exclusive de Loches Sud Touraine**. En cas de déménagement hors du territoire, l'utilisateur s'engage à la rendre.

La carte d'accès n'a pas de durée de validité.

### III. LE NOMBRE DE PASSAGES ANNUELS

Pour les **particuliers**, l'accès en déchèterie est gratuit. La carte est créditée de **25 passages par an**, réinitialisés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier, toutes déchèteries confondues. Si cela est insuffisant, Loches Sud Touraine peut créditer des passages supplémentaires gracieusement, mais s'autorise à connaître les raisons des passages hors forfait.

Pour les **professionnels**, le nombre de passages n'est pas limité. Les déchèteries leur sont accessibles moyennant un **montant forfaitaire par passage**.

### IV. LES DECHETS AUTORISES

Les déchèteries sont prévues pour accepter uniquement certains types de déchets, recyclables pour la plupart.

Afin de limiter le remplissage des bennes, colonnes ou autres contenants, certains apports sont limités à :

- 2 m<sup>3</sup> par jour : **bois /cartons pliés/encombrants /mobilier /métaux-ferraille / végétaux/ plastiques rigides**
- 1 m<sup>3</sup> (soit environ 1,4 tonne) par jour : **gravats**
- 4 unités par an et uniquement pour les particuliers : **pneus déjantés de voitures** (seulement aux déchèteries de Loches, Tauxigny et Descartes) L'apport de pneus par des professionnels sera systématiquement refusé.
- 20 Litres par jour : **huiles de vidange**
- 10 Litres par jour : **huiles de friture** (sauf Tauxigny)
- 10 unités par jour : **déchets ménagers spéciaux** : néons/ ampoules /aérosols /batteries /peintures et solvants /produits phytosanitaires / tous déchets toxiques
- 10 unités par jour : **déchets d'Équipement Electrique et Electronique (DEEE ou D3E)** : Gros Electroménager Froid (réfrigérateur, climatiseur, etc.) / Gros Electroménager (lave-linge, cuisinière, radiateur, etc.) / Ecrans (TV, ordinateur, etc.) / Petits Appareils en Mélange (radio, balance, appareil photo, perceuse, jouet électrique, etc. Sauf les lampes et autres luminaires).

Les autres déchets acceptés en déchèteries en bacs ou containers sont :

- Le papier
- Le verre (bouteilles et bocaux sans bouchon ni capsule)
- Les vêtements et chaussures (sauf Tauxigny)
- Les piles
- Les cartouches d'encre (fax, imprimantes ...)
- Les lunettes (seulement aux déchèteries de Loches, Tauxigny, Genillé et Nouans-les-Fontaines)
- Les capsules de café en aluminium
- Les radiographies

### V. LES DECHETS INTERDITS :

Tous les déchets non énumérés ci-dessus sont interdits, et notamment :

- Les déchets **industriels**
- Les déchets **pharmaceutiques**
- Les déchets **agricoles**
- Les déchets **ménagers** y compris ceux présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère explosif, de leur toxicité ou de leur pouvoir corrosif
- Les **pneus** (sauf aux déchèteries de Loches, Tauxigny et Descartes)
- Les **bouteilles de gaz**
- Les **extincteurs**
- Les déchets d'**amiante** (ex : plaque en fibrociment)
- Les déchets **radioactifs**
- Les carcasses de **voitures et de motos**

Tout frais engagé par l'administration pour l'élimination des déchets interdits sera intégralement récupéré auprès du contrevenant, qui s'expose en outre à des poursuites.

## VI. LES ESPACES DE REEMPLOI :

Progressivement, des espaces sont aménagés sur les sites pour permettre le libre-échange. Ainsi, lorsque les objets sont déposés au sol et non dans les bennes ou contenants destinés au transport, ils peuvent être récupérés. Ces espaces sont **réservés aux particuliers** sans aucune obligation, ni notion d'argent.

Les **associations** peuvent récupérer des objets réutilisables dans le cadre de conventions passées avec Loches Sud Touraine.

## VII. LE COMPORTEMENT DE L'USAGER SUR SITE :

### L'utilisateur et son véhicule :

L'utilisateur respecte les règles de circulation (limitation de vitesse, sens de rotation...). Le stationnement des véhicules n'est autorisé qu'au niveau des zones de vidage pour faciliter la circulation sur le site. L'utilisateur devra quitter la plate-forme dès le déchargement des déchets terminé. Pour leur sécurité, il est interdit de laisser les enfants de moins de 16 ans descendre des véhicules.

### La responsabilité de l'utilisateur :

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers. Ils sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes sur le site.

### Les engagements de l'utilisateur :

- **Trier ses déchets avant d'aller à la déchèterie**, afin de limiter le temps d'attente et permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs.
- Conditionner ses déchets pour permettre aux agents de contrôler leur nature. **L'utilisation de sac opaque fermé est donc interdite.**
- **Décharger et déposer lui-même ses déchets dans les contenants respectifs**, sous le contrôle de l'agent de déchèterie. L'aide que peut apporter ce dernier n'est en aucun cas une obligation.
- Respecter les **conditions d'accès** sur le site.
- **Ne pas descendre dans les conteneurs.**
- Respecter l'**interdiction de récupération** des déchets collectés sur la déchèterie.
- Respecter l'état de **propreté du site** après le déversement de leurs déchets.
- Respecter l'**interdiction de fumer** dans l'enceinte de la déchèterie.

- Respecter les **instructions et consignes du gardien**. Celui-ci peut notamment :
  - Refuser à tout usager l'accès ou d'effectuer plusieurs rotations afin de gérer au mieux le remplissage des conteneurs.
  - Refuser l'admission de déchets non conformes aux énumérations précitées.
  - Stocker lui-même les déchets dangereux.

## VIII. LES INFRACTIONS AU REGLEMENT :

Sont considérés comme infractions au règlement intérieur :

- Tout apport de **déchets interdits**
- Toute action de **chinage dans les conteneurs** situés à l'intérieur des déchèteries
- Toute action qui, d'une manière générale vise à **entraver le bon fonctionnement** de la déchèterie
- Le **dépôt d'ordures devant les déchèteries**. Il est formellement interdit et est passible d'une amende.

Les infractions sont passibles de poursuites conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront  **systématiquement portées à la connaissance de la gendarmerie**.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès de la déchèterie.

**Le non-respect du règlement pourra entrainer la désactivation de la carte d'accès.**